

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 7 JUILLET 2008,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de madame Sonya Pronovost, pro-maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2008-07-109

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

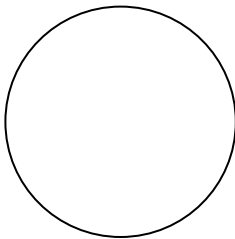
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Ordre du jour.
- 3- Procès-verbal des assemblées du 2 juin 2008, du 9 juin 2008, du 12 juin 2008 et du 23 juin 2008.
- 4- Comptes à payer.
- 5- Correspondance.
- 6- Rapport du CCU.
- 7- Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une remise dans la cour avant à une distance de 0,61 mètre de la limite avant de la propriété, au 54, rue Boucher.
 - Commentaires des personnes intéressées.
- 8- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une clôture de sécurité à 0,91 mètre de la paroi de la piscine et 0,91 mètre du haut des ouvrages de protection de la berge, au 72, rue Beaudry.
 - Commentaires des personnes intéressées.
- 9- Mandat pour l'arpentage des terrains sur les lots 75, 76 et 77.
- 10- Politique pour l'aménagement des entrées charretières.
- 11- Demande de financement de la Société d'horticulture des Chenaux.
- 12- Fixation de la date de l'assemblée régulière du mois d'août 2008.
- 13- Autorisation de passage d'une course au profit de la Fondation sur la Pointe des Pieds.
- 14- Acquisition d'un camion cube pour le service de protection incendie.
- 15- Acquisition d'une tondeuse à gazon.
- 16- Congrès FQM 2008.
- 17- Bibliothèque municipale.
- 18- Période de questions.
- 19- Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU

2008-07-110

2 JUIN 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 2 juin 2008, soit adopté avec la correction de la résolution 2008-06-091 à savoir : « *QUE la séance soit ajournée au 9 juin, à 19 h 30.* » au lieu de « QUE l'assemblée soit levée et la session close. »

ADOPTÉ unanimement

2008-07-111

9 JUIN 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 9 juin 2008 soit adopté tel que présenté

ADOPTÉ unanimement

2008-07-112

12 JUIN 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 12 juin 2008 soit adopté tel que présenté

ADOPTÉ unanimement

2008-07-113

23 JUIN 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 23 juin 2008 soit adopté tel que présenté

ADOPTÉ unanimement

2008-07-114

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

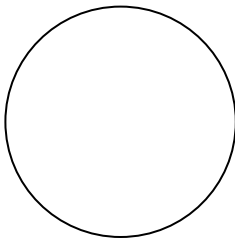
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 7 juillet 2008 pour une somme n'excédant pas 147 839,63 \$ pour la Municipalité.

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de juin est déposée



Note

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

RAPPORT DU CCU

Le rapport de l'assemblée du CCU du 25 juin 2008 est déposé.

2008-07-115

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE REMISE DANS LA COUR AVANT A UNE DISTANCE DE 0,61 METRE DE LA LIMITE AVANT DE LA PROPRIETE, AU 54, RUE BOUCHER.

CONSIDÉRANT la demande pour implanter un bâtiment accessoire dans la cour avant à une distance de 0,61 mètre de la limite avant de la propriété au 54, rue Boucher ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant est autorisée dans certaines zones riveraines du fleuve en respectant une marge de recul avant de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande que la demande soit acceptée ;

CONSIDÉRANT que la marge latérale du bâtiment est de 0,61 mètre de la limite de propriété ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil autorise la construction d'une remise dans la cour avant au 54, rue Boucher, avec une marge de recul avant minimum de 1,83 mètre.

ADOPTÉ unanimement

2008-07-116

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE VISANT A AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE CLOTURE DE SECURITE A 0,91 METRE DE LA PAROI DE LA PISCINE ET 0,91 METRE DU HAUT DES OUVRAGES DE PROTECTION DE LA BERGE, AU 72, RUE BEAUDRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande est présentée pour autoriser l'implantation d'une clôture avec une distance de 0,91 mètre des parois de la piscine et une distance de 0,91 mètre du haut des ouvrages de protection du fleuve ;

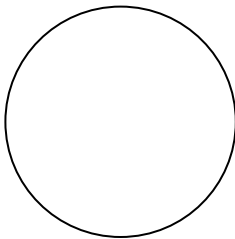
CONSIDÉRANT que la réglementation prévoit que la clôture de sécurité doit être implantée à au moins 1,5 mètre de la paroi de la piscine ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande l'acceptation de la demande ;

CONSIDÉRANT que la clôture permet de sécuriser la piscine et en empêche l'accès direct;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la piscine ne permet pas le respect de la bande riveraine de 10 mètres ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE le conseil accorde la dérogation demandée et autorise l'installation d'une clôture de sécurité autour d'une piscine à une distance de 0,91 mètre de la paroi et à 0,91 mètre du haut des ouvrages de protection du fleuve.

ADOPTÉ unanimement

2008-07-117

**MANDAT POUR L'ARPENTAGE DES TERRAINS SUR LES
LOTS 75-P, 76-P ET 77-P.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir un terrain d'une superficie d'environ 16 570 m² pour les activités sportives sur les lots 75-P, 76-P et 77-P et un autre terrain d'une superficie d'environ 4 015 m² sur le lot 77-P pour favoriser le développement de services commerciaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de faire délimiter et lotir les terrains que la Municipalité entend acquérir ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

DE mandater monsieur Jean Chateauf, arpenteur géomètre, pour lotir les terrains que la Municipalité projette d'acquérir sur les lots 75-P, 76-P et 77-P.

ADOPTÉ unanimement

2008-07-118

**POLITIQUE POUR L'AMENAGEMENT DES ENTREES
CHARRETIERES.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain désire présenter son orientation pour l'implantation des accès aux propriétés ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit s'assurer d'une bonne cohabitation des utilisateurs de la voie publique ;

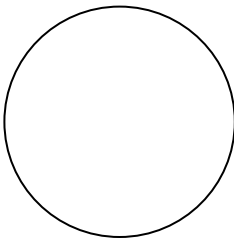
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le conseil adopte la politique suivante pour l'implantation des entrées charretières des propriétés en bordure des voies de circulation publiques.

Le conseil désire régir l'implantation d'entrées charretières pour permettre un accès sécuritaire aux propriétés en minimisant les inconvénients à la circulation des piétons, carrosses ou fauteuils roulants.

Chaque propriété peut être desservie par une entrée charretière permettant l'accès au terrain par un véhicule automobile. Lorsqu'il y a un trottoir en face de la propriété, chaque propriété doit être desservie, dans la mesure du possible, par une seule entrée.

Même en présence d'un trottoir en façade, une propriété qui compte plusieurs usages ou plusieurs logements peut être desservie par plus



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

d'une entrée. Cependant, le demandeur devra démontrer que l'immeuble ne peut pas être desservi par une seule entrée.

Lorsque l'entrée charretière donne accès à une route de juridiction provinciale, le propriétaire doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec.

Toute demande pour l'aménagement ou le réaménagement d'une entrée doit être faite par écrit à l'inspecteur municipal.

La demande doit préciser, en plus du nom du propriétaire, l'adresse de la propriété et les motifs pour lesquels une modification devrait être apportée. La demande doit être accompagnée d'un plan indiquant l'emplacement des bâtiments et des accès existants et projetés

Largeur des entrées

Une entrée desservant une propriété résidentielle a une largeur de 6 mètres.

Une entrée desservant une propriété commerciale a une largeur de 8 mètres.

Coût des travaux

La Municipalité assume les frais pour l'aménagement d'une entrée charretière par propriété.

Toute modification ou ajout aux entrées charretières existantes, lorsqu'autorisé par le conseil municipal, est fait au frais du propriétaire. Lorsque le nombre de logements ou d'usages diminue, la Municipalité entreprend les travaux de réfection du trottoir, aux frais du propriétaire de l'immeuble.

ADOPTÉ unanimement

2008-07-119

DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DES CHENAUX.

CONSIDÉRANT que la Société d'horticulture prévoit donner 3 conférences à Champlain pour la saison 2008-2009 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE la Municipalité permette l'utilisation sans frais du gymnase du Centre du Tricentenaire pour les 3 conférences prévues.

ADOPTÉ unanimement

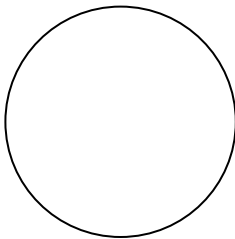
2008-07-120

FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU MOIS D'AOUT 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE la date de l'assemblée régulière du mois d'août 2008 soit fixée au 11 août 2008 à 20 heures, au lieu du 4 août.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ADOPTÉ unanimement

2008-07-121

**AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE COURSE AU PROFIT
DE LA FONDATION SUR LA POINTE DES PIEDS.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE la Municipalité de Champlain autorise le passage de 7 personnes, dans le cadre d'une course à relais non stop de Montréal à Chicoutimi se déroulant du 11 au 13 juillet, au profit de jeunes en rémission de cancers.

ADOPTÉ unanimement

2008-07-122

**ACQUISITION D'UN CAMION CUBE POUR LE SERVICE DE
PROTECTION INCENDIE.**

CONSIDÉRANT que les membres de la brigade incendie ont entrepris des démarches pour doter la municipalité d'un véhicule de service pour le transport de matériel ;

CONSIDÉRANT que des subventions pour un montant de 12 500 \$ ont déjà été perçues pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la Municipalité fasse l'acquisition d'un camion cube usagé pour un montant de 5 000 \$.

ADOPTÉ unanimement

2008-07-123

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE A GAZON.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le conseil autorise l'acquisition d'une tondeuse à gazon automotrice pour un montant d'environ 500 \$, chez Atelier D. Lefebvre inc. de Saint-Luc-de-Vincennes.

ADOPTÉ unanimement

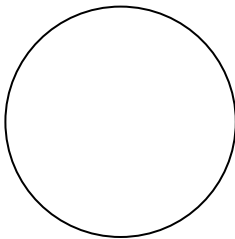
2008-07-124

CONGRES FQM 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le conseil autorise la participation de 2 conseillers au congrès 2008 de la Fédération québécoise des municipalités qui se déroulera au Centre des congrès de Québec, du 25 au 27 septembre.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2008-07-125

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil autorise une dépense au montant d'environ 1 000 \$
pour l'achat de stores pour la bibliothèque municipale.

ADOPTÉ unanimement

2008-07-126

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Sonya Pronovost, pro-maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les
crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier